

ORDONNANCE C-4.1, o. 231

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

**Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Franchère entre
l'avenue du Mont-Royal et la Terrasse Guindon**

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 3°)

À la séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète:

1. De procéder à la mise à sens unique vers le sud de la rue Franchère entre l'avenue du Mont-Royal et la Terrasse Guindon;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 7 juin 2021 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manoeuvres obligatoires ou interdites sur cette rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement

M^e Claude Groulx

Luc Rabouin